



Charte d'entretien DES ESPACES PUBLICS

AUVERGNE

commune

Niveau 1 : traitez mieux



Opération réalisée dans le cadre des actions
du Groupe PHYT'EAUVERGNE

www.phyteauvergne.fr

acteur d'



Contact

contact@fredon-auvergne.fr
04 73 42 14 63

www.fredon-auvergne.fr



Financeurs



Établissement public du ministère chargé du développement durable



Établissement public du ministère du développement durable

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Avec l'autorisation des créateurs : CG61, SDE61, CG50, CG14, AELB, AESN et Fredon BN

Charte d'entretien des espaces publics

- AUVERGNE -

TRAITEZ MIEUX, TRAITEZ MOINS, NE TRAITEZ PLUS CHIMIQUEMENT

Niveau 1 d'engagement :

La commune de

représentée par son maire

autorisé à signer la présente charte par délibération du

s'engage à : _____

1. n'appliquer ou ne faire appliquer que des produits ayant reçu une autorisation provisoire de vente ou un numéro d'homologation du Ministère français de l'Agriculture (*)
2. s'assurer que les spécialités utilisées sont homologuées pour l'usage requis (*)
3. respecter les doses homologuées ainsi que des dates d'intervention appropriées aux conditions météorologiques et aux stades de développement des adventices (*)
4. tenir à jour un registre des interventions phytosanitaires où figurent en clair le nom des spécialités, leur dose d'utilisation, la date de mise en œuvre, la surface traitée
5. prendre toutes les précautions pour éviter l'entraînement des produits hors de la zone traitée, quelles que soient les conditions météorologiques
6. prendre les dispositions nécessaires pour que le stockage et le transport des produits soient conformes aux textes en vigueur
7. disposer d'un matériel et d'une signalisation conformes aux normes
8. ne confier la mise en œuvre des traitements qu'à un personnel ayant reçu une formation aux bonnes pratiques d'application phytosanitaire et ayant réalisé un étalonnage individuel du matériel
9. rincer soigneusement les emballages et les éliminer de façon à ne pas polluer l'environnement
10. prendre toutes les mesures nécessaires à la protection du personnel (notamment en matière d'équipement individuel de protection), des autres personnes, de la faune et de la flore utiles et, plus généralement de l'environnement
11. prendre en compte les contraintes de désherbage dans les nouveaux projets d'aménagement
12. mettre en place des actions de sensibilisation auprès du public fréquentant la commune
13. assister à une journée de démonstration de techniques alternatives au désherbage chimique.

La commune s'engage à se mettre en conformité avec toutes ces règles dans un délai d'un an à compter de ce jour, sauf (*) pour lesquels l'effet est immédiat (points 1, 2 et 3) et à poursuivre les efforts entrepris par un passage au niveau 2 de la charte.

Le non-respect de cet engagement entraînera le remboursement total ou partiel des sommes engagées par les différents partenaires dans le cadre de cette charte.

La commune s'engage également à se soumettre à des contrôles réguliers pour le maintien de l'attribution du label.

Fait en 2 exemplaires à _____, le _____

Signature

La FREDON Auvergne s'engage :

1. à apporter à la commune signataire une aide technique :
 - formation du personnel aux bonnes pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires
 - réalisation de l'étalonnage individuel du matériel
 - audit des pratiques de la commune en matière de stockage et d'utilisation de produits phytosanitaires et d'équipements de protection individuelle
 - propositions de solutions pour réduire les risques de pollution et réduire l'usage de produits phytosanitaires
 - accompagnement à la mise en conformité
2. après contrôle du respect des engagements pris par la commune, à présenter le bilan de la contre-visite au comité de labellisation de la charte.
3. à promouvoir au niveau régional les efforts mis en œuvre par la commune.

Pour mémoire, le niveau 2 d'engagement comprend :

obligatoirement :

- la réalisation d'un plan d'entretien des espaces publics et le respect des préconisations de celui-ci (notamment pas de désherbage chimique sur les surfaces classées à risque élevé)

facultativement :

- la mise à l'essai d'une ou plusieurs techniques alternatives au désherbage chimique
- la réalisation d'aménagements (réfection de joints de trottoirs...) pour supprimer les interventions chimiques
- une démarche innovante pour réduire la pollution des eaux par les pesticides.

Charte
d'entretien
DES ESPACES

